



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE GARIGNY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARACHE Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 14/09/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 14/09/2018.

Présents : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : BEUTIN Michèle, FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DUCROT Fabien, DUPREZ Thierry, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André
Suppléant(s) : BEUTIN Michèle (de M. DOUSSET Jean-Paul)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTEAU Christine, M. EGROT Gérard,

Excusé M. DOUSSET Jean-Paul

Pouvoirs :

- MARTEAU Christine donne pouvoir à VIGNEL Joël
- Gérard EGROT donne pouvoir à Danièle POULAIN.

A été nommé(e) secrétaire : Mme VASICEK Monique

Pour démarrer la séance, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de retirer un point à l'ordre du jour : Durée d'amortissement du chauffage et de l'éclairage du gymnase

Et d'ajouter à l'ordre du jour trois points :

- Devis pour les blocs de secours au gymnase et pour les travaux de carrelage dans les vestiaires du gymnase
- Devis de la couverture en tuiles du pigeonnier
- Participation exceptionnelle à l'association Herry'Bambelle

Le Conseil Communautaire accepte la modification de l'ordre du jour

M. le Président donne lecture du compte rendu du 02 juillet 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2018 et dans le suivi de l'élaboration du projet du PLUI, il convenait de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI. Les délégués communautaires avaient débattu sur ce sujet.

M le Président informe les délégués communautaires qu'une délibération actant le fait qu'un débat a bien eu lieu doit être prise.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire acte le fait qu'un débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme a bien eu lieu lors du précédent conseil du 2 juillet 2018.

2- Taux d'avancement de grade

Depuis la loi du 19 février 2007, chaque collectivité doit arrêter ses propres taux d'avancement de grade appelés ratios « promus/promouvables » avant qu'un avancement de grade soit possible.

L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer au sein du même cadre d'emploi.

Après l'avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018,

M. le Président propose les taux d'avancement suivants :

Cadre d'emploi	Grades d'avancement possibles	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 nd classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité les avancements tels que définis ci-dessus.

3- Création d'emploi d'un Agent Administratif Principal de 1ère classe Fonctionnaire

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé aux votes,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à Temps Complet (35/35ème) à compter du 1er Octobre 2018 pour occuper les fonctions de gestion administrative, budgétaire et comptable, la rédaction des actes juridiques et l'encadrement des agents d'exécution.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Conseil Communautaire décide ensuite de laisser ouvert pour l'instant le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

4- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

M.le Président informe le conseil communautaire qu'un agent a été recruté dans le cadre du partenariat avec la CDC Portes du Berry et le BGE et prend ses fonctions à partir du 1^{er} octobre. Le Conseil Communautaire fait part de son souhait que la personne se présente prochainement et explique son programme d'action.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les interventions respectives de la Région Centre-Val de Loire et des Communautés de Communes : Berry Val de Loire, pays de Néronde, portes du Berry et trois provinces, en matière de développement économique

Vu les documents de planification en cours d'élaboration dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois

La Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes : Berry Val de Loire, pays de Néronde, portes du Berry et trois provinces, ainsi que le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois souhaitent contribuer ensemble au développement économique de leur territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Une convention fixant l'engagement des partenaires a été mise au point notamment en matière d'aide aux entreprises, d'animation commerciale et de stratégie économique du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide les contenus du projet de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique,
- Mandate le président pour toutes les démarches afférentes à ce dossier dont la signature dudit document.

5- Décision Modificative du budget Ordures Ménagères n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes,

Vu le contrôle budgétaire signalant le dépassement des 7.5% autorisés par la réglementation au compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter la décision modificative du budget **ORDURES MENAGERES** de l'exercice 2018 suivante :

- Dépenses - Section de fonctionnement Chapitre 022 : - **70.00 €**
- Dépenses - Section de fonctionnement Chapitre 011 : Article 611 : + **70.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

6- Plafonnement de la TEOM

Le Président expose à l'assemblée que le II de l'article 1522 du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes, par une délibération prise avant le 15 octobre (pour être applicable à compter de l'année suivante), de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Il précise que :

- la valeur locative moyenne est calculée au niveau de chaque commune membre,
- la valeur de l'indice de plafonnement choisie doit être la même sur l'ensemble du périmètre intercommunal,
- ce plafonnement ne s'applique que sur les bases de la TEOM.

M. GAUDRY prend la parole et explique la répartition préparée par les services d'Etat. Le plafonnement représenterait 8 869€ ou 2.4% à répartir soit un écrêtement moyen de 689€. Il rappelle que la majorité des plaintes concernent ceux qui cumulent les propriétés. Mme MENARD demande qu'une simulation soit faite pour un retour à la redevance. Il est

précisé que 65% de la population concernée par la taxe des OM a connu une diminution de sa facture et que la taxe empêche un trop grand nombre d'impayés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, DECIDE à la majorité de NE PAS instituer le plafonnement de la valeur locative, pour l'année 2019.

Pour : 11

Contre : 14

Blanc : 4

7- Institution de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Le Président de la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. M CHAPELIER, vice-président du SIRVA explique la répartition 2019 prévue par le syndicat en précisant que 9 987€ peuvent être imputé sur la taxe GEMAPI et le solde sur le budget général.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 19

Abstention : 9

Contre : 1

8- Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du tableau de répartition transmis par le SIRVA fourni en annexe,

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la reconduction du montant 2018 fixé par le SIVY, soit 157.30€,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 9 987.94€

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- Décision modificative budgétaire : opération d'ordre

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Monsieur le président propose au Conseil Communautaire de voter la décision modificative suivante du budget **PRINCIPAL** de l'exercice 2018 :

- Dépenses - Section d'investissement Chapitre 041 : Article 2313: **+ 41 922.00 €**

- Recettes - Section d'investissement Chapitre 041 : Article 2031 : **+ 41 922.00 €**

- Dépenses - Section d'investissement Chapitre 041 : Article 2313: **+ 5 056.00 €**

- Recettes - Section d'investissement Chapitre 041 : Article 2033 : **+ 5 056.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

10- Devis pour les blocs de secours au gymnase

M le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre aux normes des blocs de secours au Gymnase.

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Gallois SARL d'un montant de 1 140.00€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

11- Devis pour travaux de carrelage dans les vestiaires du gymnase

M le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de rénover le sol des vestiaires du Gymnase.

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Pascal MENARD d'un montant de 3 455.25€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Pour : 28 Abstention : 1 Contre : 0

12- Devis de la couverture en tuiles du pigeonier

M le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de refaire entièrement la couverture du pigeonier contrairement à ce qui avait été prévu.

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise RIOTTE Couverture d'un montant de 3 051.00€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.
-

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

13- Participation exceptionnelle à l'association Herry'Bambelle

M le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention exceptionnelle envoyée par l'association Herry'Bambelle dans le cadre de l'accueil périscolaire et le centre de loisirs des enfants de 3 à 14 ans

Cette association accueille 76 enfants habitants le territoire de la Communauté de communes répartis sur 8 communes.

Pour encourager cette association qui répond à une problématique récurrente, l'insuffisance de l'offre d'accueil sur le territoire par rapport à la demande des foyers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 500€ à l'association Herry'Bambelle.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Questions diverses :

- Les travaux de la fibre ont pris du retard et sont décalés au début du premier trimestre 2019.
- M GAUDRY interpelle les maires sur le fait que le SDE ne va plus proposer de groupement de commande d'électricité.

Prochain conseil fixé au lundi 19 novembre à 18 h à Groises.

Fin de séance à 20h30

***Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché
Le 10/07/2018 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE

Jean-Luc CHARACHE

